

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS29/5

29 février 1996

(96-0734)

Original: anglais

TURQUIE - RESTRICTIONS A L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VETEMENTS

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 22 février 1996, adressée par la Mission permanente de l'Inde au Bureau des affaires économiques et commerciales de Hong Kong, à la Mission permanente de la Turquie et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication se réfère à la question que Hong Kong a soulevée au sujet de l'imposition unilatérale, par la Turquie, de contingents à l'importation de produits textiles et de vêtements et à la demande de consultations que Hong Kong a présentée conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans les consultations et désirerait y participer.